

Ville de
MaransDEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
---------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4 ;

VU l'article L. 270 du Code électoral disposant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

VU les démissions de Monsieur Christophe PAUL devenue effective le 21 Octobre 2025 pour la liste « Marans, passion commune » et de Monsieur Luc TODESCO le 29 Octobre 2025 pour la liste « Agissons pour Marans » ;

VU les démissions successives de Monsieur Alexandre FALCO (24 avril 2023), Madame Fiona ARNAUD (4 Décembre 2025) pour la liste « Marans, passion commune » ;

VU les démissions successives de Monsieur Marc TRICHEREAU (30 Octobre 2025) et de Madame Nadine DUPONT (4 Novembre 2025) pour la liste « Agissons pour Marans » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Marans a dûment informé Monsieur le Préfet de Charente-Maritime de ces démissions ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Pour la liste « *Marans, passion commune* », Monsieur Christophe PAUL a présenté sa démission au Préfet en date du 21 octobre 2025. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Alexandre FALCO ayant donné sa démission en date du 24 avril 2023 ainsi que Madame Fiona ARNAUD en date du 4 décembre 2025, il est donc proposé d'installer Monsieur Yvon DAVID en tant que conseiller municipal.

Pour la liste « *Agissons pour Marans* », Monsieur Luc TODESCO a donné sa démission en date du 29 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Marc TRICHEREAU ayant donné sa démission le 30 Octobre 2025 ainsi que Madame Nadine DUPONT le 4 Novembre 2025, il est proposé d'installer Madame Naomi DANESI en tant que Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Yvon DAVID et Madame Naomi DANESI en qualité de Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau.

Monsieur Yvon DAVID et Madame Naomi DANESI sont officiellement installés.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN

Ville de
Marans**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
----------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention initiale d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » prenant effet le 31 mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 ;

VU l'avenant de prorogation de la convention initiale « Petites Villes de Demain » portant à 24 mois la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 mars 2023 ;

VU la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 mars 2023 pour une durée de 3 années, jusqu'au 29 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'instruction transmise aux Préfets de Région pour prolonger le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'Etat pour proroger la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 mars 2023 afin de s'aligner avec la date prévue de fin du programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en cours prévues au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre l'Etat, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que les communes de Marans et Courçon en date du 31 mars 2021 (valable jusqu'au 30 septembre 2022). Ce programme vise les communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité. L'objectif est d'agir contre la dévitalisation de ces centres-bourgs, en travaillant sur plusieurs thématiques : habitat, attractivité commerciale, mobilités, cadre de vie et patrimoine.

Un premier avenant a été conclu entre l'Etat, la CDC AA, la commune de Marans et la commune de Courçon afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2023. Ce premier avenant a été justifié auprès des services de l'Etat afin de disposer d'un temps supplémentaire pour mener au mieux la phase diagnostic du programme PVD.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic multithématisé et concerté, des fiches-actions ont été rédigées afin de construire une réelle stratégie de revitalisation pour les 15 à 20 prochaines années. Cette première phase pré-opérationnelle a été concrétisée par la signature d'une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention a été signée le 29 mars 2023 entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes de Marans et Courçon. Conclue pour une durée initiale de 3 années, la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire prend fin le 29 mars 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
---------	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 02/07/2020 du 3 Juillet 2020 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 03/07/2020 du 3 Juillet 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire ;

VU le courrier en date du 21 Octobre 2025 de Monsieur Christophe PAUL informant de sa démission de ses fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal ;

VU la réponse de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 24 Octobre 2025 prenant acte de cette démission ;

CONSIDERANT la vacance du 4^{ème} Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Christophe PAUL, *Adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts*, Monsieur le Maire propose que la liste soit arrêtée à 6 adjoints (*et non plus 7*) et de maintenir les adjoints précédemment élus en leurs fonctions et délégations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Christophe PAUL et de maintenir les six Adjoints au Maire précédemment élus en leurs fonctions et délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUPPRIME le poste d'Adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Christophe PAUL ;**
- MAINTIENT les six Adjoints au Maire précédemment élus en leurs fonctions et délégations.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,




Marjorie MASSINON

Le Maire,




Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le règlement intérieur de la commune ;

VU la délibération n° 06/10/2023 du 19 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT les démissions de Monsieur Christophe PAUL et de Monsieur Luc TODESCO ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les sièges devenus vacants.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal (*cf. chapitre 2 – articles 7 et 8 du règlement intérieur modifié le 3 décembre 2020*). Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siègeront dans telle ou telle commission.

Suite aux démissions de Monsieur Christophe PAUL et Monsieur Luc TODESCO, il est proposé de remplacer les sièges vacants comme indiqué ci-dessous. Suite à l'installation de Monsieur Yvon DAVID et de Madame Naomi DANESI, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	SECURITE- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MARCHAL Éric RIVAS Guillaume THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine GUILLAUME Daniel LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	MARTIN Olivier Marie MOTTE GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
2	PERSONNEL	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie GUILLAUME Daniel ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle RIVAS Guillaume	Marie MOTTE Naomi DANESI GENCE Jean-Alain DAUDET Corinne
3	FINANCES – GRANDS PROJETS	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle FERRIER Bernard MARCHAL Eric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie	MARTIN Olivier BAH Valérie GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
4	PETITES VILLES DE DEMAIN	QUIRION Romuald LAFORGE Anabelle GUILLAUME Daniel REGNIER Philippe FERRIER Bernard GENNARI Coralie MARCHAL Eric MARTINEZ Stéphanie	Marie MOTTE Naomi DANESI DAUDET Corinne GALLIOT Laurent

5	CULTURE-EVENEMENTIEL	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle CHAGNIAU Agnès SIMONNET Nadine THORAIN Monique REGNIER Philippe ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	Naomi DANESI MARTIN Olivier RAFFIN Daniel DAUDET Corinne
6	VIE ASSOCIATIVE	MARCHAL Eric SIMONNET Nadine Yvon DAVID MARTINEZ Stéphanie ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume MASSINON Marjorie	BAH Valérie Marie MOTTE DAUDET Corinne RAFFIN Daniel
7	TRAVAUX – ESPACES VERTS – VOIRIE COMMUNALE	MARCHAL Eric MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume FERRIER Bernard GUILLAUME Daniel	BAH Valérie MARTIN Olivier GALLIOT Laurent RAFFIN Daniel
8	ENFANCE – JEUNESSE – FORUM MUNICIPAL DES JEUNES	MARTINEZ Stéphanie SIMONNET Nadine THORAIN Monique ROUBERTY Damien GUILLAUME Daniel POUZET-CALMETS Micheline LAFORGE Anabelle ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	Naomi DANESI BAH Valérie GENCE Jean-Alain RAFFIN Daniel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et eu égard aux termes du règlement intérieur de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition en procédant à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification de tableau des commissions comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
– ACTE la modification de tableau des commissions comme indiqué ci-dessus.

AR Prefecture

017-211702188-20251218-DEL_04_12_2025-DE
Reçu le 23/12/2025

N° de délibération : 04/12/2025

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

MODIFICATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6 ;

VU la délibération n° 08/03/2022 du 24 Mars 2022 relatif à la modification des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS eu égard aux récentes démissions ;

CONSIDERANT la nécessité de représentativité au sein de cette instance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n° 07/07/2020 du 10 Juillet 2020 à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes issues :

- ✓ des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ✓ des associations de personnes handicapées du département ;
- ✓ des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- ✓ des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

La liste des élus avait été révisée le 24 Mars 2022 par délibération n°08/03/2022.

Voici la liste unique actuelle :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres : Madame Stéphanie MARTINEZ- Madame Nadine SIMONNET- Madame Monique THORAIN- Madame Coralie GENNARI- Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Anabelle LAFORGE- Monsieur Jean-Alain GENCE- Monsieur Luc TODESCO.

Il convient de remplacer Monsieur Luc TODESCO, démissionnaire, en proposant Madame Naomi DANESI pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est procédé au déroulement du vote.

Voici la liste unique mise à jour :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres : Madame Stéphanie MARTINEZ- Madame Nadine SIMONNET- Madame Monique THORAIN- Madame Coralie GENNARI- Monsieur Guillaume RIVAS- Madame Anabelle LAFORGE- Monsieur Jean-Alain GENCE- Madame Naomi DANESI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Madame Naomi DANESI pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur Luc TODESCO ;
- **DETERMINE** la liste des membres mise à jour telle que définie ci-dessus.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS –
ELECTIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la libre expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L52.8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions. Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales (Halle aux Poissons- Salle des Fêtes et Salle Polyvalente) dans les conditions suivantes et uniquement sur la période entre janvier et mars 2026 :

- **3 réunions par liste avant le 1^{er} tour ;**
- **Si nécessaire, 1 complémentaire en cas de 2^{ème} tour.**

La mise à disposition doit être signifiée à l'attention de Monsieur le Maire par courriel (mairie@ville-marans.fr) ou par courrier en Mairie au moins 15 jours avant la tenue de la réunion projetée. Du matériel pourra également être mis à disposition sous condition de disponibilité. Ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. Elles seront donc soumises à un accord préalable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accepter ces mises à dispositions dans les conditions fixées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE ces mises à dispositions dans les conditions fixées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

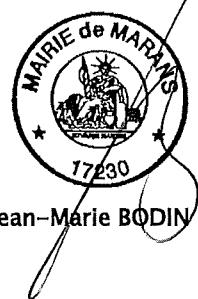
Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
---------	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L.3132-26, L.3132-1 et suivants et R.3132-21 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que le Maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 5 dimanches (et jusqu'à 12 dimanches par secteur d'activité avec l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum, le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire, qui fixe le nombre de dimanches, doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi :

- après avis simple émis par le conseil municipal ;
- et lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail sont travaillés (à l'*exception du 1er mai*), ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3. Au titre de l'année 2026, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il est proposé de déroger, au titre de l'année 2026, au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour les commerces de détail alimentaire : **dimanches 29 novembre, 6,13, 20 et 27 décembre 2026** ;
- Pour les commerces de détail équipement de la maison/bazar : **les mêmes jours que pour les commerces de détail alimentaire.**

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dispositions.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

Ville de
Marans**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION
ET D'EQUIPEMENT RURAL – SDEER**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2024 ;

VU la modification des statuts votés par le Comité Syndical du SDEER le 24 Novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal pour cette modification.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SDEER de la Charente-Maritime (création en 1949) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification. Le Comité syndical du SDEER, réuni le 24 novembre 2025, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour que le syndicat puisse réaliser et participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Voici un extrait de la délibération du SDEER et cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente ».

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

**RAPPORT DE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE QUANT AU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA PLACE COGNACQ**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération n° 04/02/2024 du 15 Février 2024 relative à la convention de mandat avec la SPL « Charente-Maritime Développement » pour le projet d'aménagement de la Place Ernest Cognacq et notamment son article 19 ;

VU le Compte-Rendu Annuel 2024 transmis par la SPL « Charente-Maritime Développement » à la Ville de Marans ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter et de soumettre pour avis ce rapport au Conseil Municipal.

Conformément à l'article 19 de la convention de mandat en date du 15 avril 2024, la Ville de Marans a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet d'aménagement de la Place Ernest Cognacq à la Société Publique Locale Charente Maritime Développement.

Un rapport sous forme de compte-rendu annuel doit être transmis à la Collectivité pour suivre l'évolution du projet. Ce rapport vise à présenter au Conseil municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser les éventuelles évolutions.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le rapport 2024 établi par la SPL Charente-Maritime Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix et 7 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le rapport 2024 établi par la SPL Charente-Maritime Développement.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Eric MARCHAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la route et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32 ;

VU le décret n° 3011-348 du 29 Mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

VU le décret n° 2020-775 du 24 Juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

CONSIDERANT la volonté politique de faciliter la transmission l'avis de mise en fourrière.

Le décret n°2020-775 DU 24 Juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'Etat et facultatif pour celles gérées par les Collectivités Territoriales.

L'objectif du SI fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles et de procéder à l'édition du format papier des documents non dématérialisables. Ce système couvre donc la phase de notification, mettant en demeure le titulaire du certificat de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint.

Ce SI est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière qui a confié à l'ANTAI, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour les prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière. La présente convention est ainsi proposée aux Collectivités Territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière en confiant à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France et titulaires de certificats d'immatriculation français. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce nouveau système dématérialisé. Il faut noter que l'envoi d'un avis pour l'année 2026 coûtera 1.78€ à la Collectivité.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention relative au traitement des avis de mise en fourrière, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE cette convention relative au traitement des avis de mise en fourrière.**
- **VALIDE les termes de ladite convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférant à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES
---------	---

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets de modification des règlements intérieurs relatifs au marché hebdomadaire, aux marchés festifs et aux marchés nocturnes ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster ces règlements intérieurs.

En 2025, le règlement intérieur des marchés festifs a été créé et a permis de poser le cadre nécessaire au bon fonctionnement de cette nouvelle animation. Afin de le clarifier davantage, il est aujourd'hui précisé la mention "*paiement au plus tôt, 30 jours avant chaque évènement*". La même précision a été apportée pour les marchés nocturnes. Et concernant le marché hebdomadaire, les pièces justificatives ont été revues.

En effet, l'extrait de KBIS n'est plus exigé ; en revanche, la carte de commerçant, la responsabilité civile (RC) Professionnelle et le Cerfa 13984*06 restent obligatoires. Ces informations ont été confirmées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de La Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces règlements avec les modifications apportées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements avec les modifications apportées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne application.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL – GARAGE ASSOCIATIF DE LA CAALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation d'une association pour développer son activité de réparation de voitures anciennes à Marans ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Garage solidaire » un espace au sein des anciens locaux des services « Espaces Verts » de la Ville. Cette mise à disposition serait consentie à titre payant (800€ mensuels). Il rappelle que la volonté de la Municipalité est de céder rapidement cet espace à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique (délibération n°11/10/2025 du 16 Octobre 2025) afin de renforcer prioritairement l'ancrage territorial en faveur de l'entreprenariat. Cette association sera amenée à rester dans ces locaux le temps des travaux à La Caale 3.

La convention, jointe à la présente note de synthèse, a pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties. Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci prendra effet au 1^{er} Février 2026 pour une durée de 5 mois maximum, le temps d'assurer la vente de cet espace à la CDC Aunis Atlantique. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

**UTILISATION D'ESPACES PUBLICS POUR L'INSTALLATION DE STATIONS MULTI-SERVICES
AVEC STATION-E**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Ville de Marans et la société Stations-e, pour l'implantation de stations de recharge connectées et multi-services pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT l'intérêt du déploiement de stations de recharges pour véhicules électriques.

La transition énergétique impose à la Ville de Marans de se doter d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques afin de répondre aux besoins de ses habitants et d'assurer son attractivité. Le projet avec la société Stations-e est stratégique car il permet le déploiement de ces équipements sans recours aux fonds publics.

Les stations sont non seulement des bornes de recharge, mais aussi des équipements multi-services connectés (Kiosque modulaire) apportant une valeur ajoutée au domaine public. Le projet consiste en la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune de Marans et la société Stations-e. Le modèle de station Stations-e comprend les éléments suivants :

- Un massif béton d'une surface de base de 6 à 9 m² ;
- Un chargeur pour véhicules électriques ;
- Un Kiosque modulaire (largeur extérieure d'environ 0,70 m, hauteur variant de 1,5 m à 2,3 m, profondeur de 0,50 à 0,70 m) intégrant les services ;
- Un point haut (mât) intégré au Kiosque d'une hauteur de 12 mètres ;
- La Commune s'engage à maintenir disponibles au minimum 2 places de stationnement réservées au service de recharge des Véhicules Électriques à proximité de la station.

Pour assurer un maillage pertinent de la Commune, les trois emplacements suivants sont proposés pour l'installation d'une station, nécessitant chacun la réservation d'au moins deux places de stationnement :

- 36 Rue Neuve (Parking Police Municipale) ;
- Parking de la Place Saint Christophe ;
- Parking de la Salle Polyvalente.

La Ville de Marans recevra une redevance annuelle de la part de Stations-e, dont le montant est variable mais comporte un minimum fixe garanti :

- Montant garanti : 300 € par an pour la commune ;
- Montant variable : 2 centimes d'euros par kilowattheure (KWh) fourni par Stations-e.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le principe d'implantation des stations de recharges par la société Stations-e, à adopter les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente note de synthèse, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout autre acte afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 18 voix POUR, par 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le principe d'implantation des stations de recharges par la société Stations-e ;
- ADOpte les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout autre acte afférent à cette opération.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	TARIFS COMMUNAUX
---------	------------------

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les nouvelles propositions tarifaires transmises en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances- Grands projets » en date du 19 Novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs communaux.

Madame Anabelle LAFORGE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs communaux à compter du 1^{er} Janvier 2026 tels que présentés lors de la commission finances du 19 novembre 2025 et annexés à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à acter la nouvelle grille tarifaire et à l'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE la nouvelle grille tarifaire ;
- APPLIQUE cette grille à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



A handwritten signature of Marjorie MASSINON is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MARANS' at the top and '17230' at the bottom, with a small star on either side of the text.

Marjorie MASSINON

Le Maire,



A handwritten signature of Jean-Marie BODIN is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MARANS' at the top and '17230' at the bottom, with a small star on either side of the text.

Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
---------	--

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 11/03/2025 du 11 mars 2025 approuvant le budget primitif de la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances- Grands projets » en date du 19 Novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les écritures comptables.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que la Ville de Marans peut procéder à des ajustements du budget principal grâce à des décisions modificatives. De nouvelles écritures ont été demandées par le comptable public. En effet, un travail de fond est mené conjointement entre la Ville de Marans et le Service de Gestion Comptable pour améliorer l'Indice de Pilotage Comptable, indice mesurant la qualité des comptes de la Ville.

Dans ce sens, il est nécessaire de corriger le solde du compte 168758 anormalement débiteur de 49 808,53€ en établissant l'opération budgétaire suivante :

- o Débit au 21534-041 pour 49 808,53€
- o Crédit au 168758-041 pour 49 808,53€

Ainsi, pour permettre la réalisation comptable de cette opération, il est nécessaire d'abonder le chapitre 041 en dépenses et en recettes en ajustant le budget par une deuxième **décision modificative (DM) au Budget Principal 2025**.

Cette décision modificative n°2 s'établit ainsi :

DM 2 - Commune de MARANS

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
041/21534 - Réseaux d'électrification	49 808,53 €	041/168758 - Autres emprunts/Autres groupement	49 808,53 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	49 808,53 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	49 808,53 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
-	- €	-	- €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	- €
TOTAL	49 808,53 €	TOTAL	49 808,53 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON-BUDGETAIRE –
BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M4 ;

VU la délibération n° 12/03/2025 du 27 Mars 2025 relative au budget annexe du camping municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser des écritures d'amortissement sur le budget annexe Camping du Bois Dinot ;

CONSIDERANT que des écritures d'ordre non budgétaires sont nécessaires pour assainir les comptes ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger ces écritures par l'utilisation du 1068.

Madame Anabelle LAFORGE indique que la Ville de Marans et le Service de Gestion Comptable continuent leur travail de mise à jour des historiques des comptes comptables et qu'il convient de corriger un suramortissement. Pour permettre cette mise à jour par le comptable public, il est nécessaire de l'autoriser à réaliser ces écritures d'ordre non-budgétaires en utilisant le compte 1068, préconisées pour ce genre d'ajustement.

- **Budget Annexe du Bois Dinot :**
 - Fiche 2017001 : Remplacement chauffe-eau en suramortissement :
 - Crédit 1068 / Débit 28181 pour 180.02€.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non-budgétaires comme notées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non-budgétaires comme notées ci-dessus.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	REVERSEMENT DES FONDS RECUS AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – FIPHFP – A UN AGENT TERRITORIAL
---------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (achat de prothèses auditives par exemple). Le reliquat peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à l'employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs, à inscrire les dépenses inhérentes et correspondantes au compte 6488 ainsi que les recettes au compte 747818 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs ;**
- INSCRIT les dépenses inhérentes et correspondantes au compte 6488 ainsi que les recettes au compte 747818 ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AIDE A L'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10 ;

VU les travaux de rénovation envisagés par la Ville de Marans à destination de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – « *Les P'tits Loups Marandais* » ;

VU le dépôt du dossier de subvention en 2024 par la Ville de Marans sollicitant un financement de la CAF au titre du dispositif de « Fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH » ;

VU la décision d'accorder une subvention à la Ville de MARANS d'un montant de 68 196,60 € lors de sa séance du 24 juin 2025 par la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement.

Une demande d'aide à l'investissement concernant le projet de réaménagement de plusieurs salles de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Les P'tits Loups Marandais » a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime en 2024.

Madame MARTINEZ précise qu'après différents échanges avec les services de la CAF et malgré des refus de participation dans un premier temps, la Commission d'action sociale de la CAF de la Charente-Maritime a finalement accordé une subvention de 68 196,60 euros au titre du programme d'investissement. A ce titre, une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être signée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Marans jointe à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre acte s'y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Marans Jointe à la présente délibération ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre acte s'y afférent.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/10/2025 DU 16 OCTOBRE 2025

OBJET :

RELATIVE A LA CESSION DES ANCIENS ESPACES VERTS

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 11/10/2025 en date du 16 octobre 2025 autorisant la cession du site des anciens Espaces Verts (parcelles ZV 256, 257, 258 et 259 d'une surface de 7 300 m²) à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique pour un montant de 125 000€ net vendeur ;

CONSIDERANT la nécessité d'inclure les parcelles ZV 326 et ZV 324, d'une superficie totale de 115 m², dans la cession afin d'optimiser le projet de développement économique de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique ;

CONSIDERANT que le montant total de la vente reste fixé à 125 000€ net vendeur pour l'ensemble des parcelles.

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession du site des anciens Espaces Verts (parcelles ZV 256, 257, 258 et 259, d'une surface de 7 300 m²) à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour un montant de **125 000€ net vendeur**. Cette cession a pour objectif l'installation d'activités économiques dans ce secteur.

Il est apparu nécessaire d'inclure deux parcelles supplémentaires, à savoir les parcelles **ZV 326 et ZV 324**, adjacentes au site initial.

- **Superficie des parcelles ajoutées** : 115 m² au total.
- **Nouvelle superficie totale du site cédé** : 7 300 m² (initial) + 115 m² (ajouté) = 7 415 m².

L'ajout de ces parcelles est essentiel pour assurer la cohérence et l'efficacité du projet de développement économique porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la modification de la délibération n°11/10/2025 pour intégrer les parcelles ZV326 et ZV324 dans l'acte de cession. Le montant de la vente reste inchangé à 125 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la modification de la délibération n° 11/10/2025 pour intégrer les parcelles ZV326 et ZV324 dans l'acte de cession en complément des parcelles déjà existantes sur la précédente délibération ;**
- **AUTORISE donc la cession de l'ensemble du site des anciens Espaces Verts, composé dorénavant des parcelles ZV 256, ZV 257, ZV 258, ZV 259 (7 300 m²) et des parcelles ZV 326 et ZV 324 (115 m²), soit une superficie totale de 7 415 m² à la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;**
- **INFORME que le montant de la vente reste inchangé à 125 000€ net vendeur ;**
- **CONFIRME que les modalités de cette opération restent identiques ;**
- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout acte du dossier ;**
- **DESIGNE l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la Commune.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	ACQUISITION DE PARCELLES ET DE BATIMENTS AU SEIN DE PARK AND SUITES
---------	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le courrier de la Ville de Marans en date du 24 octobre 2025 confirmant l'intérêt de la Ville pour cette acquisition ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL Marans 17 « La Marquise » pour cette cession à l'euro symbolique et notamment la 2^{ème} résolution présentée en point n°4 ;

CONSIDERANT que la cession est conditionnée par des engagements de la Ville de Marans en matière d'aménagement, de sécurisation et d'entretien ;

CONSIDERANT que l'opération permet le désenclavement et la valorisation d'un espace en cœur de ville par la création de cheminements doux, l'amélioration du cadre de vie des résidents et la jouissance des locaux cédés (Bâtiments E et F).

La Ville de Marans a confirmé son intérêt pour l'acquisition de biens immobiliers et fonciers situés au Domaine de la Marquise, appartenant à l'ASL Marans 17 (communément appelé Park and Suites).

Les biens faisant l'objet de la cession sont les suivants :

- Biens appartenant à l'ASL Marans 17 : les bâtiments E et F (destinés à accueillir du public) situés sur la parcelle cadastrée AB172.

La transaction est envisagée à l'euro symbolique pour l'ensemble des biens cédés par l'ASL.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, bien que la cession soit réalisée à titre gratuit (euro symbolique), la valeur vénale réelle des biens est en cours d'évaluation par le Service des Domaines. Cette valeur sera la base de l'inscription comptable de l'actif à l'inventaire de la Ville de Marans afin de garantir la sincérité patrimoniale.

Ces acquisitions représentent un intérêt général pour la Commune de Marans qui engage l'idée de désenclaver le site par l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes tout en améliorant la sécurisation et la valorisation des espaces communs tout en jouissant des locaux cédés.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'acquisition de gré à gré, de la parcelle AB172 d'une superficie de 9298m² appartenant à l'ASL Marans 17 pour un montant de 1 euro, à autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction. L'estimation des domaines sera transmise en information au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE l'acquisition de gré à gré, de la parcelle AB172 d'une superficie de 9 298m² appartenant à l'ASL Marans 17 pour un montant de 1 euro ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente ;**
- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;**
- **DESIGNE l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DES ANCIENNES CARRIERES
---------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique déléguant la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain à la commune de Marans en date du 25/11/2015 ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 017218 25 00087 reçue le 19/09/2025 concernant les parcelles AH 547 et 550 au prix de 1 332 € ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 017218 25 00098 concernant notamment la parcelle AH 548 ;

VU le prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation du domaine de 180 000 € ;

CONSIDERANT que la commune de Marans a décidé d'exercer son droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir le parcelles AH547, AH550, AH548 pour un montant total de 4596€ ;

CONSIDERANT que l'acquisition est nécessaire à la réalisation des objectifs suivants, motivant l'intérêt général (*constitution de réserves foncières en vue d'une politique d'aménagement et d'urbanisme, gestion optimale et la sécurisation de l'emprise de l'ancienne carrière, parcelles contiguës aux propriétés communales, préservation environnementale du site et anticipation de la modification du PLUi-H qui transformera ces parcelles de Zone U à Zone N (Naturelle) début 2026, justifiant leur acquisition pour protection pérenne*).

La Ville de Marans a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des parcelles situées sur l'emprise des anciennes carrières, secteur soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- DIA 017 218 25 00087 (reçue le 19/09/2025) : concerne la vente des parcelles AH n° 547 et AH n° 550.
 - Surface totale concernée : 933m².
 - Prix déclaré : 1 332 € (soit 1.428€/m²).
- DIA 017 218 25 00098 : concerne la vente de plusieurs parcelles, dont la parcelle AH n° 548 (non bâtie).
 - Surface à acquérir (AH 548) : 2 286m².
 - Prix d'acquisition proposé par la commune (basé sur 1,428 €/m²) : 3 264 €.

Soit un total à préempter de 3219m² pour un montant de 4596€.

La préemption répond aux impératifs suivants :

1. Ces parcelles sont contiguës à une parcelle appartenant déjà à la Commune et sont intégralement comprises dans l'emprise d'une ancienne carrière. Leur acquisition est essentielle pour garantir la gestion optimale de cet espace, notamment pour assurer la sécurité des lieux et la bonne gestion du foncier communal.
2. La Commune souhaite maintenir et renforcer la biodiversité présente sur le site. L'intégration de ces parcelles est indispensable pour inscrire cet espace dans cette logique.
3. Actuellement en zone U (Urbaine) du PLUi-H, il est prévu que ces parcelles soient transformées en Zone N (Naturelle) dans le cadre de la modification en cours du PLUi-H, effective début 2026. Ce changement imminent de vocation justifie pleinement l'acquisition par anticipation, afin d'assurer leur protection pérenne et leur gestion écologique, plutôt que de maintenir un potentiel constructible futur.

Le prix total proposé de 4 596 € correspond au prix net vendeur déclaré dans la DIA 25 87 (1,428 €/m²) et appliqué au prix proposé pour la parcelle 548. Le service des Domaines a indiqué que le prix au m² de 1,428 € est cohérent avec la situation foncière des anciennes carrières, surtout en vue du classement futur en Zone N. Par ailleurs, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire, le montant de la transaction (4 596 €) étant très inférieur au seuil légal de 180 000 €. Le montant de l'acquisition sera imputé au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption, sur les parcelles AH547, AH550 et AH548 d'une surface de 3 219 m² pour un montant de 4596€, qui seront inscrits au budget principal 2026, à autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles citées et de signer la décision de préemption et tout document s'y rapportant, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ACTE l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AH547, AH550 et AH548 d'une surface de 3 219 m² pour un montant de 4 596€, qui seront inscrits au budget principal 2026 de la Ville de Marans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles citées et de signer la décision de préemption et tout document s'y rapportant ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- DESIGNE l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	ACQUISITION DE BIENS SUR LA PLACE DE LA GARE
---------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'avis des domaines portant la valeur du bien à 115 000€ ;

VU le projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal en lien avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique (*fiche-action n°3 du programme « Petites Villes de Demain »*) qui nécessite l'acquisition de diverses emprises foncières ;

CONSIDERANT que la parcelle AK12 d'une superficie de 807m² est indispensable à l'aménagement et à la continuité foncière du futur pôle d'échanges multimodal ;

CONSIDERANT l'accord amiable trouvé avec les propriétaires de ladite parcelle sur le prix de 115 000€ ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la Ville pour l'exercice 2026.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a pour projet l'établissement d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune. Ce projet stratégique est également porté par la Ville de Marans et s'inscrit pleinement dans le cadre du programme Petite Ville de Demain visant à revitaliser et à améliorer la qualité de vie des petites communes. L'objectif à terme de ce pôle est de centraliser et d'optimiser les services de transports (cars, covoiturage, vélos, piétons...) afin de faciliter l'intermodalité, réduire l'empreinte carbone et améliorer l'accessibilité du territoire. La Ville de Marans a identifié la parcelle AK12 comme un espace indispensable à la bonne réalisation du pôle d'échanges multimodal.

A la suite du décès du propriétaire, les héritiers ont pris contact avec les services de la commune. Une négociation a permis d'aboutir à un accord financier à hauteur de 115 000€ pour une acquisition à l'amiable de gré à gré. Le prix a été établi sur la base d'une évaluation des domaines et conforté par l'évaluation d'une agence immobilière. Le montant de l'acquisition sera imputé au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider l'acquisition de gré à gré de la parcelle AK12 d'une surface de 807m² pour un montant de 115 000€, somme qui sera inscrite au budget principal 2026, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE l'acquisition de gré à gré de la parcelle AK12 d'une surface de 807m² pour un montant de 115 000€, somme qui sera inscrite au budget principal 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente ;**
- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;**
- **DESIGNE l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,


Marjorie MASSINON

Le Maire,


Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	ACQUISITION DE BIENS SUR LE SITE DE L'ANCIEN EHPAD
---------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation du domaine de 180 000 € ;

VU la proposition amiable des groupes NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST pour un montant de 100 000€ net vendeur ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Marans pour cet espace et la volonté de la municipalité de dynamiser et désenclaver ces espaces.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble parcellaire comprenant l'ancien EHPAD d'Aligre a été acquis le 25 juin 2018 par la société NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST. Depuis 2024, le dialogue a repris avec le propriétaire. Tout d'abord, il a été convenu la création d'un cheminement doux au sein du projet reliant la rue d'Aligre à la rue Séguinot (parcelle AH558), puis l'acquisition par la commune de la parcelle AH552 dans le but d'agrandir le parking de la Place du Marquis d'Aligre.

En parallèle, le cabinet vétérinaire de Marans s'installera sur la parcelle AH556, dont le compromis de vente a été signé. La parcelle AH557 fait l'objet d'une étude pour l'implantation d'un établissement permettant l'exercice coordonné de professionnels de santé.

Enfin, les parcelles AH 555 – 553 et 554 sont libres d'acquéreurs à ce jour. L'objectif est d'offrir de nouveaux espaces aujourd'hui abandonnés afin de faire vivre à nouveau, un site marandais historique.

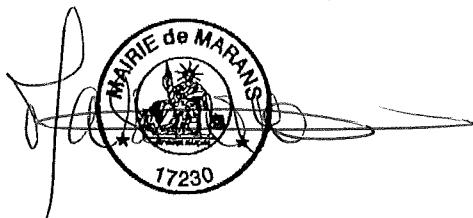
Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur une acquisition de gré à gré sur la parcelle AH 552 d'une surface de 3865m², à NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST pour un montant de 100 000€ net vendeur qui sera inscrit au budget 2027, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE une acquisition de gré à gré sur la parcelle AH 552 d'une surface de 3 865m², à NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST pour un montant de 100 000€ net vendeur qui sera inscrit au budget 2027 ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente ;**
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier ;**
- DESIGNE l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	COMPLEMENTAIRE SANTE
---------	----------------------

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU les Codes de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

VU la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 16/03/2025 du 27 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, à accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé, à fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à savoir 20 euros par agent et par mois (*le minimum obligatoire étant fixé à 15 euros*) et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution. Il faut préciser que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;**
- ACCORDE exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;**
- FIXE le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à savoir 20 euros par agent et par mois (*le minimum obligatoire étant fixé à 15 euros*) ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;**
- PRÉCISE que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philipe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Madame QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL CAMPING
---------	--------------------------------------

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer au sujet de la prise en charge des frais de personnel par le budget annexe du camping municipal.

Le camping municipal « Le Bois Dinot » sollicite les compétences administratives et techniques d'agents de la commune afin d'assurer son bon fonctionnement. Afin de répondre à ce besoin, il est indispensable de mettre à disposition des agents de la Ville de Marans auprès du camping municipal.

Les agents seront notamment chargés d'assurer la gestion du camping (accueil physique et téléphonique des clients, réservations, accueil des clients et attribution des emplacements, encaissement des locations...), de procéder à son entretien courant, d'entretenir les sanitaires et les locatifs (chalets + tentes aménagées).

Tout au long de l'année, la charge des frais liée au personnel sera assurée par le Budget Principal de la commune 2026 au chapitre 012. Pour veiller à assurer la pleine transparence des comptes, il sera demandé le remboursement de ces frais (rémunération et charges) par le budget annexe du camping municipal 2026 au chapitre 012, de tous les agents mis à disposition, au prorata des heures effectuées en fin d'exercice, par un état liquidatif adressé au comptable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal pour une durée de 3 ans et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal pour une durée de 3 ans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN